

MÉMOIRE

Présenté à la Commission de l'économie et du travail
relativement aux consultations particulières et
auditions publiques sur le Projet de loi n°58 : « *Loi
regroupant la Commission administrative des régimes
de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du
Québec* ».



Date : 27 août 2015



INTRODUCTION

- **MOT DE REMERCIEMENT**

En tant que président du Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite (RACAR), je remercie, au nom des associations que nous représentons, les membres de la Commission de l'économie et du travail pour leur invitation à entendre nos représentations sur le Projet de loi n°58, loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec.

- **LE RACAR ET SA REPRÉSENTATIVITÉ**

Fondé en 1989, le Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite (RACAR) est un rassemblement volontaire d'associations voué à la défense des intérêts économiques du *personnel d'encadrement* (cadres supérieurs et cadres intermédiaires) et autres personnels *assimilés* (conseillers en gestion des ressources humaines et procureurs aux poursuites criminelles et pénales). Le personnel de ces associations œuvre dans la fonction publique et parapublique québécoise (secteurs de la fonction publique, de l'éducation, de la santé et des services sociaux).

Plus exactement, le RACAR regroupe 11 associations (voir la liste à l'annexe 1) qui représentent 70 % du personnel visé, soit 15 750 participants au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et 300 participants au Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC).

La mission du RACAR consiste à « *effectuer des études en matière d'assurance et de retraite et à faire des représentations auprès du gouvernement, de la CARRA, des assureurs et des institutions financières, au bénéfice des personnes représentées par les associations* ». Cette mission de recherche et de représentation a permis au RACAR de développer au fil des ans une expertise de pointe sur les questions de retraite et d'assurance collective. Ce n'est pas sans fierté que nous pouvons affirmer que cette expertise est régulièrement mise à contribution dans le cadre de travaux et comités conjoints avec le gouvernement pour les bénéfices de toutes les parties.

Le personnel d'encadrement possède son propre régime de retraite, soit le **Régime de retraite du personnel d'encadrement** (RRPE), avec la Loi sur le RRPE sanctionnée en juin 2001. En vertu de la Loi sur le RRPE, les cadres bénéficient de leur propre comité de retraite ainsi que des comités de placement et de réexamen, dont la composition et les fonctions sont définies à l'intérieur de la loi.

Les directeurs d'établissements de détention que nous représentons et les agents de la paix en services correctionnels possèdent également leur propre régime, soit le **Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels** (RRAPSC). Ils peuvent aussi compter sur des comités de retraite, de placement et de réexamen qui leur sont propres, et dont la composition et les fonctions sont définies à l'intérieur de la Loi sur le RRAPSC.

Par ailleurs, les participants et prestataires du RRPE possèdent, au 31 décembre 2014, un actif de 9,5 milliards de dollars, gérés par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) ; ces sommes font du RRPE l'un des 8 plus importants déposants à la CDPQ. Les avoirs collectifs des participants situent le fonds du RRPE au 26e rang des 100 plus importants fonds de pension au Canada. L'annexe 2 présente la liste de ces 100 fonds de pension au Canada, selon la Revue « Benefits » de juin 2015, ainsi que la liste des 8 plus importants déposants à la CDPQ.



PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI N°58

D'entrée de jeu, le RACAR veut mentionner qu'il n'accueille pas négativement l'idée d'un regroupement entre la Régie des rentes du Québec et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

Cette fusion suscite toutefois de sérieuses préoccupations pour les associations que nous représentons. Ces préoccupations sont essentiellement de deux ordres : elles concernent, d'une part, les services dispensés par la CARRA à sa clientèle et, d'autre part, des éléments de gouvernance qui sont aussi de nature à favoriser le bon fonctionnement de Retraite Québec.

Forts de ces préoccupations, nous avons analysé les articles du Projet de loi n°58 suite à quoi nous désirons formuler un certain nombre de recommandations dans le cadre du mémoire que nous vous présentons aujourd'hui. En effet, le RACAR est d'avis que certaines conditions doivent être réunies pour assurer le succès de l'opération de fusion des organismes visés, et ce, dans le meilleur intérêt de nos membres et de l'ensemble des citoyens susceptibles de bénéficier des services de Retraite Québec.

Avant d'aborder plus directement certaines dispositions du projet de loi, nous croyons important de porter à l'attention des membres de la commission certains éléments contextuels relatifs à la CARRA et qui devront, selon nous, être pris en compte par Retraite Québec dans la foulée des actions déjà amorcées.

Par la suite, nous nous attarderons aux principaux enjeux que soulève selon nous le regroupement de la CARRA et de la RRQ sur la base des articles pertinents du projet de loi.

1. CARRA : POURSUIVRE LES EFFORTS D'AMÉLIORATION DES SERVICES

L'implantation des nouveaux systèmes informatiques de la CARRA en 2010 a rencontré de nombreuses difficultés dont les effets se font toujours sentir aujourd'hui. Mentionnons à cet égard :

- des retards dans le traitement des demandes ; dans plusieurs cas le délai a été de plusieurs mois, voire plus d'un an ;
- des erreurs dans l'établissement des montants des prestations ; plusieurs retraités ont vu leurs rentes corrigées à la baisse et ont dû rembourser des sommes considérables plus de trois ans après leur départ.

Ces nombreux retards et erreurs ont entraîné de multiples demandes de révision et des plaintes tant auprès de la CARRA que du Protecteur du citoyen.

Durant cette période de perturbations liées aux changements technologiques, la confiance envers la CARRA a été ébranlée. Toutefois, le personnel de la CARRA a déployé d'importants efforts afin de réduire les délais tout comme son taux d'erreurs dans le traitement des dossiers. À cet égard, nous tenons à souligner de façon particulière le travail de M. Pierre St-Michel, vice-président aux services à la clientèle, de M. Christian Goulet, actuel président-directeur général et de son prédécesseur M. André Legault.

Aujourd'hui, plus de 5 ans après l'implantation des nouveaux systèmes informatiques, la CARRA réussit à traiter dans des délais plus raisonnables les demandes courantes, mais des inventaires demeurent, notamment des données de participation et des rentes de retraite devant être corrigées. À titre d'illustration, citons les corrections de rentes qui font suite aux versements de correctifs d'équité salariale en 2011 pour le secteur de la santé et des services sociaux et qui devraient être complétées en 2017 pour ce secteur, soit des années après que les ajustements salariaux aient été faits et les sommes versées par les établissements.

En outre, dans le cadre de l'effort budgétaire exigé de l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux, la CARRA a dû récemment procéder à des compressions d'effectifs qui vont forcément accentuer les délais dans le traitement des dossiers. Couplée à la hausse des demandes à laquelle elle fait face dans un contexte d'incertitudes liées à l'avenir de certains régimes de retraite qu'elle

administre (RREGOP, RRPE), la diminution de ses effectifs place la CARRA dans une situation difficile au regard des objectifs de redressement qu'elle s'était fixés.

C'est dans ce contexte particulier que s'inscrit le présent projet de fusion. Certes, nous comprenons les impératifs économiques sous-jacents au présent projet de loi, mais nous sommes inquiets des répercussions possibles relativement aux services rendus par la CARRA dans un contexte de consolidation de ces services.

Dans cette optique, le RACAR recommande :

RECOMMANDATION - 1

Que Retraite Québec s'assure prioritairement de dégager les ressources qui permettront la poursuite des actions entreprises par la CARRA afin de régulariser la situation des inventaires et de garantir un délai de traitement raisonnable des demandes qu'elle reçoit.

2. ENJEUX RELATIFS À CERTAINES DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI N°58

Dans cette deuxième section, le RACAR présente ses observations concernant certains articles du projet de loi, soit pour clarifier l'interprétation qu'il fait d'un énoncé, soit pour formuler des recommandations visant à bonifier le projet de loi. L'annexe 3 regroupe l'ensemble des recommandations du RACAR.

Dans cette perspective, nous avons choisi, dans un premier temps, d'attirer l'attention des membres de la Commission sur des articles du projet de loi qui nous semblent directement en lien avec la qualité souhaitée des services qui seront fournis à la clientèle.

Par la suite, nous aborderons des aspects du projet de loi qui relèvent davantage de la gouvernance du nouvel organisme, aspects qui ne sont bien sûr pas étrangers à son bon fonctionnement.

2.1. Service à la clientèle

Articles 3 et 4

Ces articles définissent les fonctions de Retraite Québec, soit d'administrer le régime de rentes du Québec, de promouvoir la planification financière de la retraite et d'administrer les régimes de retraite actuellement administrés par la CARRA.

Il nous semble y avoir ici un défi de taille dans la mesure où la fusion d'entités aux vocations distinctes et aux cultures organisationnelles différentes n'est pas chose simple. Et il serait déplorable qu'une telle fusion se réalise au détriment de l'une ou l'autre des fonctions propres à chacune de ces entités.

Certes, nous faisons confiance aux futurs dirigeants de Retraite Québec dans la gestion qui sera faite des différentes responsabilités de l'organisme et des ressources qui seront consacrées à chacune.

Néanmoins, pour assurer le volet « administration des régimes de retraite administrés par la CARRA » prévu au mandat du nouvel organisme, le RACAR recommande :

RECOMMANDATION - 2

Que la mission d'administration des régimes de retraite RRPE et RRAPSC soit clairement définie dans les plans stratégique et opérationnel comme une mission principale, et que Retraite Québec y consacre les ressources requises pour assurer un niveau de service adéquat.

Article 6

Cet article prévoit que l'entente de service conclue entre la CARRA et les comités de retraite des régimes qu'elle administre, dont le RRPE fait partie, doit être mentionnée à la déclaration de service de Retraite Québec.

RECOMMANDATION - 3

Le RACAR comprend que la déclaration de service de Retraite Québec constitue un engagement formel en vertu duquel l'organisme consent à tout mettre en œuvre, dans les limites de son cadre budgétaire, pour garantir le respect des ententes de service en vigueur.

Car, nous ne saurions trop insister sur l'excellente collaboration de la CARRA et son soutien indispensable à la bonne marche des comités de retraite RRPE et RRAPSC.

Article 16

En vertu de la loi constitutive de la CARRA, le conseil d'administration doit constituer un comité des services à la clientèle ; mais selon l'article 16 un tel comité ne serait pas prévu au sein du conseil d'administration de Retraite Québec.

Or, depuis la constitution du Comité des services à la clientèle au sein du conseil d'administration, nous avons été témoins de nombreuses améliorations en ce qui a trait tant à la qualité de l'information sur les droits des participants qu'au délai de traitement. Nous sommes enclins à croire que le Comité des services à la clientèle, lequel avait pour fonction d'évaluer les stratégies et orientations générales en matière de services à la clientèle et d'en assurer le suivi, a constitué un atout majeur dans l'atteinte des résultats de la CARRA.

Parmi ces résultats, on relève dans le rapport de gestion 2014 de la CARRA une diminution de 50 % du nombre de plaintes par rapport à l'année 2013. On note également que la stratégie de traitement des demandes de prestation de retraite afin d'assurer la continuité de revenu s'est révélée très efficace puisque la CARRA a réussi à respecter le délai visé dans la grande majorité des cas.

Malgré ces avancées, des améliorations sont encore nécessaires quant aux services à la clientèle, le RACAR recommande donc :

RECOMMANDATION - 4

Qu'un comité des services à la clientèle soit prévu et mis en place au sein du conseil d'administration de Retraite Québec.

Articles 64 et 65

Ces articles prévoient la fin des mandats de l'équipe de direction (président-directeur général et vice-présidents) de la CARRA.

Le RACAR réitère sa confiance envers ces personnes et la précieuse expertise qu'elles ont démontrée au cours des dernières années, et recommande :

RECOMMANDATION - 5

Que l'équipe de direction de la CARRA puisse poursuivre, au sein de Retraite Québec, le travail entrepris au cours des dernières années dans le cadre des orientations adoptées.

2.2. Conseil d'administration et gouvernance

Article 8

Cet article prévoit que le conseil d'administration de Retraite Québec soit composé de 17 membres dont 2 membres représentant les employés participant aux régimes de retraite administrés par l'actuelle CARRA.

Au sein du conseil d'administration de la CARRA, nous retrouvons 3 membres représentant les participants aux régimes de retraite administrés par la CARRA, dont 1 représentant les employés visés par le RRPE.

Considérant :

- o les défis à relever au niveau des services à la clientèle ;
- o la proportion importante (45 % du budget de la CARRA) du budget payée par les participants des régimes de retraite administrés par la CARRA ;
- o les particularités du RRPE qui est confronté à des enjeux complexes qui lui sont propres ;

Le RACAR recommande :

RECOMMANDATION - 6

Que la future Loi sur Retraite Québec reconduise la représentativité du conseil d'administration de l'actuelle CARRA au regard des participants aux régimes de retraite visés en faisant en sorte que le conseil d'administration de Retraite Québec soit notamment composé de 3 membres représentants les participants, dont 1 représentant les employés visés par le RRPE.

En effet, le RACAR estime fondamental que les 27 000 cadres et personnels assimilés qui participent au RRPE puissent avoir voix au chapitre lorsqu'il est question de l'administration de l'organisme responsable de leur régime de retraite.

Par ailleurs, en termes de bonnes pratiques de gouvernance, il nous paraît avisé que les modalités de désignation des représentants des participants aux régimes de retraite administrés par Retraite Québec assurent une représentation significative et diversifiée des participants des régimes administrés, ce que les dispositions actuelles favorisent.

Article 69

Cet article prévoit le mode de nomination du premier président-directeur général. Il confère au gouvernement seul la responsabilité de désigner le premier président-directeur général, et ce, à l'encontre des stipulations mentionnées à l'article 21 du projet de loi qui s'appliquerait pour les nominations subséquentes.

À ce sujet, il nous semble préférable et plus conforme aux pratiques reconnues de saine gouvernance de procéder à la nomination du président-directeur général après recommandation du conseil d'administration sur la base du profil de compétence et d'expérience approuvé par ce dernier.

Dans cet esprit, le RACAR recommande :

RECOMMANDATION - 7

Qu'un comité composé de membres des présents conseils d'administration soit formé afin de faire une recommandation au gouvernement relativement à la nomination du premier président-directeur général.

Article 70

Cet article prévoit le mode de nomination des premiers membres du conseil d'administration.

Dans l'esprit des dispositions suggérées dans le projet de loi, le RACAR recommande :

RECOMMANDATION - 8

Qu'un comité de candidature transitoire composé de représentants des deux conseils d'administration actuels soit formé afin d'élaborer des profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du premier conseil d'administration.



CONCLUSION

Une fois adopté, le Projet de loi n°58 créera Retraite Québec, résultat du regroupement de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances.

Une telle fusion d'organismes peut difficilement se réaliser sans occasionner des turbulences au sein des entités concernées. Le personnel est souvent le premier affecté lors de transformations organisationnelles d'une telle envergure. Aussi, le RACAR souhaite que tout soit mis en œuvre afin de minimiser les répercussions négatives qui pourraient découler de l'opération de fusion et affecter tant le personnel que la clientèle desservie.

Tout en réitérant sa confiance envers l'équipe de direction sur qui reposera l'implantation du changement, le RACAR tient à affirmer l'importance de préserver les acquis ayant permis les améliorations récentes au niveau du service à la clientèle de la CARRA. Il nous importe également que se poursuive le travail permettant la résorption des inventaires de la CARRA dans un proche avenir et l'atteinte d'un plus court délai dans le traitement des dossiers courants.

C'est dans cette optique que s'inscrivent les recommandations formulées par le RACAR concernant les amendements souhaités au Projet de loi n°58.

En terminant, nous remercions les membres de la Commission pour la qualité de leur écoute, et nous sommes maintenant disponibles pour échanger avec vous.

Conrad Berry, président.

*Regroupement des associations de cadres
en matière d'assurance et de retraite*

REPRÉSENTATIVITÉ

Liste des associations membres du RACAR

- Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux (AGESSS) – **7 340 membres**
- Alliance des cadres de l'État – **3 616 membres**
- Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) – **2 123 membres**
- Association des cadres des collèges de Québec (ACCQ) – **1 051 membres**
- Association des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (APPCP) – **569 membres**
- Association des conseillers en gestion des ressources humaines du gouvernement du Québec (ACGRH) – **390 membres**
- Conférence des juges administratifs du Québec (CJAQ) – **304 membres**
- Fraternité des cadres agents de la paix (FCAP) – **264 membres**
- Association des cadres juridiques de la fonction publique (ACJFP) – **72 membres**
- Association des procureurs en chef du Québec (APCQ) – **65 membres**
- Association des médiateurs et conciliateurs du travail du Québec (AMCTQ) – **19 membres**

CAISSE DES PARTICIPANTS AU RRPE
Les 8 plus importants déposants à la CDP

- 1) Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)
- 2) Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR)
- 3) Régime de rentes du Québec (RRQ)
- 4) Commission de la construction du Québec (CCQ)
- 5) Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CSST)
- 6) Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
- 7) Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)
- 8) Fonds des générations

LES 100 PLUS GROS FONDS DE PENSION AU CANADA

MONTANT TOTAL DES AVOIRS DE RETRAITE (EN MILLIONS) ENREGISTRÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014, SAUF INDICATION CONTRAIRE.

PA : Avoirs de retraite

↑↓ Indique une hausse ou une baisse du montant total des avoirs de retraite par rapport à ceux enregistrés en 2013.

ONTARIO TEACHERS' PENSION PLAN 1 Rank 2013: 1 ↑ 9.7% 2014 PA: \$152,386.0 2013 PA: \$138,903.0	B.C. PUBLIC SERVICE PENSION PLAN 8 Rank 2013: 8 ↑ 10.1% 2014 PA: \$25,156.7 2013 PA: \$22,853.2	QUEBEC CONSTRUCTION INDUSTRY 15 Rank 2013: 16 ↑ 12.7% 2014 PA: \$17,938.2 2013 PA: \$15,920.4	ROYAL BANK OF CANADA 22 Rank 2013: 22 ↑ 11.9% 2014 PA: \$11,250.0 2013 PA: \$10,051.0	COLLEGES OF APPLIED ARTS & TECHNOLOGY PENSION PLAN 29 Rank 2013: 29 ↑ 11.8% 2014 PA: \$7,965.0 2013 PA: \$7,127.0
ONTARIO MUNICIPAL EMPLOYEES RETIREMENT SYSTEM (OMERS) 2 Rank 2013: 2 ↑ 10.6% 2014 PA: \$72,000.0 2013 PA: \$65,100.0	B.C. TEACHERS PENSION FUND 9 Rank 2013: 10 ↑ 9.7% 2014 PA: \$22,661.2 2013 PA: \$20,651.8	CANADIAN NATIONAL RAILWAY CO. 16 Rank 2013: 14 ↑ 5.3% 2014 PA: \$17,761.0 2013 PA: \$16,869.0	ALBERTA TEACHERS' RETIREMENT FUND BOARD * 23 Rank 2013: 23 ↑ 24.9% 2014 PA: \$10,721.9 2013 PA: \$8,587.3	IMPERIAL OIL LTD. 30 Rank 2013: 32 ↑ 15.9% 2014 PA: \$6,807.0 2013 PA: \$5,872.0
PUBLIC SERVICE PENSION PLAN 3 Rank 2013: 3 ↑ 22.9% 2014 PA: \$68,168.0 2013 PA: \$55,483.0	ONTARIO PENSION BOARD 10 Rank 2013: 9 ↑ 6.2% 2014 PA: \$22,219.4 2013 PA: \$20,915.1	OPSEU PENSION TRUST * 17 Rank 2013: 15 ↑ 9.6% 2014 PA: \$17,481.0 2013 PA: \$15,952.0	ALBERTA - PUBLIC SERVICE PENSION PLAN 24 Rank 2013: 25 ↑ 14.4% 2014 PA: \$9,771.7 2013 PA: \$8,542.1	THE PUBLIC EMPLOYEES PENSION PLAN (SASKATCHEWAN) 31 Rank 2013: 30 ↑ 9.0% 2014 PA: \$6,753.2 2013 PA: \$6,195.4
HEALTHCARE OF ONTARIO PENSION PLAN 4 Rank 2013: 4 ↑ 17.8% 2014 PA: \$60,800.0 2013 PA: \$51,600.0	CANADA POST CORP. 11 Rank 2013: 11 ↑ 8.7% 2014 PA: \$20,868.0 2013 PA: \$19,191.1	AIR CANADA PENSION INVESTMENTS 18 Rank 2013: 18 ↑ 17.7% 2014 PA: \$16,066.0 2013 PA: \$13,648.0	RÉGIME DE RENTES DU MOUVEMENT DESJARDINS 25 Rank 2013: 26 ↑ 17.0% 2014 PA: \$9,655.9 2013 PA: \$8,254.8	ROYAL CANADIAN MOUNTED POLICE PENSION PLAN 32 Rank 2013: 39 ↑ 25.0% 2014 PA: \$6,720.0 2013 PA: \$5,374.0
QUEBEC GOVERNMENT & PUBLIC EMPLOYEES RETIREMENT PLAN (RRGEP) 5 Rank 2013: 5 ↑ 10.5% 2014 PA: \$55,656.9 2013 PA: \$50,384.9	HYDRO-QUÉBEC 12 Rank 2013: 12 ↑ 10.9% 2014 PA: \$20,778.0 2013 PA: \$18,732.0	ONTARIO POWER GENERATION INC. 19 Rank 2013: 20 ↑ 10.2% 2014 PA: \$12,000.3 2013 PA: \$10,893.0	RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT (RRPE, QUÉBEC) (PENSION PLAN OF MANAGEMENT PERSONNEL) 26 Rank 2013: 24 ↑ 10.1% 2014 PA: \$9,566.9 2013 PA: \$8,688.6	THE CIVIL SERVICE SUPERANNUATION BOARD 33 Rank 2013: 31 ↑ 7.7% 2014 PA: \$6,567.6 2013 PA: \$6,099.3
B.C. MUNICIPAL PENSION FUND 6 Rank 2013: 6 ↑ 11.9% 2014 PA: \$40,056.0 2013 PA: \$35,802.4	BCE MASTER TRUST FUND 13 Rank 2013: 13 ↑ 9.6% 2014 PA: \$19,819.0 2013 PA: \$18,082.0	GENERAL MOTORS OF CANADA LTD. 20 Rank 2013: 19 ↑ 5.0% 2014 PA: \$11,500.0 2013 PA: \$10,948.0	TELUS CORP. PENSION PLAN 27 Rank 2013: 27 ↑ 6.3% 2014 PA: \$8,480.0 2013 PA: \$7,974.0	NEW BRUNSWICK PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION 34 Rank 2013: 35 ↑ 16.8% 2014 PA: \$6,567.3 2013 PA: \$5,623.3
ALBERTA - LOCAL AUTHORITIES PENSION PLAN 7 Rank 2013: 7 ↑ 16.0% 2014 PA: \$30,698.0 2013 PA: \$26,460.4	CANADIAN FORCES PENSION PLAN 14 Rank 2013: 17 ↑ 23.4% 2014 PA: \$18,352.0 2013 PA: \$14,872.0	CANADIAN PACIFIC RAILWAY 21 Rank 2013: 21 ↑ 6.0% 2014 PA: \$11,303.0 2013 PA: \$10,667.0	PROVINCE OF NEWFOUNDLAND & LABRADOR 28 Rank 2013: 28 ↑ 7.2% 2014 PA: \$8,422.0 2013 PA: \$7,853.0	HYDRO ONE 35 Rank 2013: 33 ↑ 9.9% 2014 PA: \$6,299.0 2013 PA: \$5,731.0

CANADIAN BROADCASTING CORP. PENSION PLAN 36 Rank 2013: 40 ↑ 15.0% 2014 PA: \$6,134.7 2013 PA: \$5,335.6	TEACHERS' RETIREMENT ALLOWANCES FUND BOARD (MANITOBA) * 43 Rank 2013: 67 ↑ 7.6% 2014 PA: \$5,564.9 2013 PA: \$5,169.6	BOMBARDIER TRUST (CANADA) * 50 Rank 2013: 51 ↑ 14.0% 2014 PA: \$5,227.5 2013 PA: \$4,586.0	LABOURERS' PENSION FUND OF CENTRAL AND EASTERN CANADA 57 Rank 2013: 56 ↑ 19.6% 2014 PA: \$4,679.5 2013 PA: \$3,911.6	IBM CANADA LTD. 64 Rank 2013: 60 ↑ 6.0% 2014 PA: \$3,938.0 2013 PA: \$3,716.5
HEALTHCARE EMPLOYEES' PENSION PLAN - MANITOBA (HEPP) 37 Rank 2013: 37 ↑ 9.6% 2014 PA: \$6,018.0 2013 PA: \$5,490.9	BANK OF MONTREAL 44 Rank 2013: 46 ↑ 15.3% 2014 PA: \$5,513.0 2013 PA: \$4,781.0	GREAT-WEST LIFE ASSURANCE CO. 51 Rank 2013: N/A ↑ 10.6% 2014 PA: \$5,113.0 2013 PA: \$4,625.0	NAV CANADA 58 Rank 2013: 55 ↑ 14.9% 2014 PA: \$4,619.0 2013 PA: \$4,020.0	CO-OPERATIVE SUPERANNUATION SOCIETY PENSION PLAN 65 Rank 2013: 62 ↑ 7.2% 2014 PA: \$3,936.7 2013 PA: \$3,673.0
RIO TINTO ALCAN INC. 38 Rank 2013: 34 ↑ 6.2% 2014 PA: \$5,998.1 2013 PA: \$5,647.1	SCOTIABANK GROUP MASTER TRUST FUND 45 Rank 2013: 43 ↑ 11.7% 2014 PA: \$5,503.0 2013 PA: \$4,927.0	NEW BRUNSWICK TEACHERS' PENSION PLAN 52 Rank 2013: 53 ↑ 13.8% 2014 PA: \$5,061.5 2013 PA: \$4,448.5	MONTREAL TRANSIT CORP. 59 Rank 2013: 59 ↑ 20.8% 2014 PA: \$4,500.0 2013 PA: \$3,725.0	B.C. COLLEGE PENSION FUND 66 Rank 2013: 64 ↑ 11.4% 2014 PA: \$3,884.9 2013 PA: \$3,488.9
CHRYSLER CANADA INC. ¹ 39 Rank 2013: 41 ↑ 12.2% 2014 PA: \$5,985.9 2013 PA: \$5,335.0	TORONTO TRANSIT COMMISSION 46 Rank 2013: 45 ↑ 12.1% 2014 PA: \$5,498.5 2013 PA: \$4,904.1	RESOLUTE FP CANADA INC. 53 Rank 2013: 48 ↑ 3.5% 2014 PA: \$4,908.0 2013 PA: \$4,742.2	BELL ALIANT REGIONAL COMMUNICATIONS INC. ³ 60 Rank 2013: 58 ↑ 15.6% 2014 PA: \$4,344.3 2013 PA: \$3,757.4	ALBERTA - MANAGEMENT EMPLOYEES PENSION PLAN 67 Rank 2013: 65 ↑ 12.2% 2014 PA: \$3,881.9 2013 PA: \$3,460.6
CANADIAN IMPERIAL BANK OF COMMERCE 40 Rank 2013: 38 ↑ 7.7% 2014 PA: \$5,892.8 2013 PA: \$5,470.4	SASKATCHEWAN HEALTHCARE EMPLOYEES' PENSION PLAN 47 Rank 2013: 47 ↑ 13.8% 2014 PA: \$5,410.8 2013 PA: \$4,753.5	SHELL CANADA LTD. 54 Rank 2013: 52 ↑ 7.8% 2014 PA: \$4,837.0 2013 PA: \$4,489.0	TD BANK GROUP - PENSION FUND SOCIETY 61 Rank 2013: 57 ↑ 12.5% 2014 PA: \$4,299.0 2013 PA: \$3,821.0	SUNCOR ENERGY INC. 68 Rank 2013: 66 ↑ 14.4% 2014 PA: \$3,810.2 2013 PA: \$3,331.8
THE WINNIPEG CIVIC EMPLOYEES' BENEFITS PROGRAM ² 41 Rank 2013: 36 ↑ 5.5% 2014 PA: \$5,797.4 2013 PA: \$5,495.4	CITY OF MONTREAL 48 Rank 2013: 44 ↑ 9.3% 2014 PA: \$5,360.0 2013 PA: \$4,905.0	ABRPPVM - MONTREAL POLICE PENSION FUND 55 Rank 2013: 54 ↑ 10.6% 2014 PA: \$4,778.0 2013 PA: \$4,319.0	TELECOMMUNICATION WORKERS PENSION PLAN 62 Rank 2013: 61 ↑ 11.0% 2014 PA: \$4,107.4 2013 PA: \$3,699.9	UNIVERSITY OF TORONTO (C/O UNIVERSITY OF TORONTO ASSET MANAGEMENT) 69 Rank 2013: 68 ↑ 16.6% 2014 PA: \$3,783.2 2013 PA: \$3,245.9
NOVA SCOTIA HEALTH EMPLOYEES' PENSION PLAN 42 Rank 2013: 49 ↑ 23.6% 2014 PA: \$5,681.0 2013 PA: \$4,598.0	NOVA SCOTIA PUBLIC SERVICE SUPERANNUATION FUND 49 Rank 2013: 42 ↑ 6.6% 2014 PA: \$5,275.6 2013 PA: \$4,950.5	NOVA SCOTIA TEACHERS' PENSION FUND 56 Rank 2013: 50 ↑ 3.6% 2014 PA: \$4,721.3 2013 PA: \$4,556.4	SASKATCHEWAN TEACHERS' RETIREMENT PLAN 63 Rank 2013: 63 ↑ 11.9% 2014 PA: \$4,105.7 2013 PA: \$3,669.8	PULP & PAPER INDUSTRY PENSION PLAN 70 Rank 2013: 69 ↑ 15.8% 2014 PA: \$3,707.0 2013 PA: \$3,201.0

IWA - FOREST INDUSTRY PENSION PLAN	71
Rank 2013: 70 ↑ 9.0%	
2014 PA: \$3,403.5	
2013 PA: \$3,121.1	

UNIVERSITY OF MONTREAL	72
Rank 2013: 71 ↑ 10.6%	
2014 PA: \$3,374.3	
2013 PA: \$3,050.0	

UNIVERSITY OF QUEBEC	73
Rank 2013: 72 ↑ 10.4%	
2014 PA: \$3,367.0	
2013 PA: \$3,048.8	

NATIONAL BANK OF CANADA *	74
Rank 2013: 78 ↑ 13.3%	
2014 PA: \$3,340.0	
2013 PA: \$2,948.0	

CANADA LIFE ASSURANCE CO.	75
Rank 2013: 74 ↑ 11.5%	
2014 PA: \$3,335.0	
2013 PA: \$2,990.0	

GLENCORE CANADA	76
Rank 2013: 73 ↑ 9.2%	
2014 PA: \$3,303.4	
2013 PA: \$3,023.8	

GEORGE WESTON LTD.	77
Rank 2013: 79 ↑ 29.9%	
2014 PA: \$3,282.0	
2013 PA: \$2,527.0	

B.C. HYDRO & POWER AUTHORITY PENSION FUND	78
Rank 2013: 76 ↑ 7.8%	
2014 PA: \$3,126.2	
2013 PA: \$2,899.1	

U.S. STEEL CANADA INC.	79
Rank 2013: 75 ↑ 5.9%	
2014 PA: \$3,087.4	
2013 PA: \$2,914.0	

ALBERTA - UNIVERSITIES ACADEMIC PENSION PLAN	80
Rank 2013: 77 ↑ 12.4%	
2014 PA: \$3,049.9	
2013 PA: \$2,712.6	

CANADIAN UTILITIES LTD. PENSION PLAN	81
Rank 2013: 80 ↑ 13.8%	
2014 PA: \$2,799.6	
2013 PA: \$2,460.4	

LAVAL UNIVERSITY	82
Rank 2013: 81 ↑ 11.2%	
2014 PA: \$2,702.0	
2013 PA: \$2,430.5	

COMINCO PENSION FUND CO-ORDINATING SOCIETY (TECK COMINCO METALS LTD.)	83
Rank 2013: 82 ↑ 13.0%	
2014 PA: \$2,662.0	
2013 PA: \$2,356.0	

WORKPLACE SAFETY & INSURANCE BOARD EMPLOYEES PENSION PLAN	84
Rank 2013: 83 ↑ 11.0%	
2014 PA: \$2,567.0	
2013 PA: \$2,313.0	

PRATT & WHITNEY CANADA	85
Rank 2013: 85 ↑ 17.0%	
2014 PA: \$2,548.3	
2013 PA: \$2,177.6	

SYNCRUDE CANADA LTD.	86
Rank 2013: 84 ↑ 7.0%	
2014 PA: \$2,406.0	
2013 PA: \$2,249.0	

TRANSCANADA CORP.	87
Rank 2013: 86 ↑ 11.4%	
2014 PA: \$2,398.0	
2013 PA: \$2,152.0	

ALBERTA - SPECIAL FORCES PENSION PLAN	88
Rank 2013: 90 ↑ 12.4%	
2014 PA: \$2,207.4	
2013 PA: \$1,964.7	

PROVINCE OF PRINCE EDWARD ISLAND	89
Rank 2013: 88 ↑ 7.0%	
2014 PA: \$2,199.0	
2013 PA: \$2,055.0	

CANADIAN COMMERCIAL WORKERS INDUSTRY PENSION PLAN * 1	90
Rank 2013: 89 ↑ 12.2%	
2014 PA: \$2,167.7	
2013 PA: \$1,932.0	

ARCELORMITTAL DOFASCO	91
Rank 2013: 87 ↑ 4.0%	
2014 PA: \$2,160.6	
2013 PA: \$2,078.3	

VIA RAIL CANADA INC.	92
Rank 2013: 91 ↑ 10.4%	
2014 PA: \$2,114.0	
2013 PA: \$1,914.0	

ENBRIDGE INC. *	93
Rank 2013: 96 ↑ 14.6%	
2014 PA: \$2,062.0	
2013 PA: \$1,799.0	

MANULIFE FINANCIAL	94
Rank 2013: 92 ↑ 11.0%	
2014 PA: \$2,043.2	
2013 PA: \$1,840.9	

YORK UNIVERSITY	95
Rank 2013: 94 ↑ 12.9%	
2014 PA: \$1,995.2	
2013 PA: \$1,767.3	

SUN LIFE ASSURANCE CO. OF CANADA	96
Rank 2013: 98 ↑ 14.9%	
2014 PA: \$1,980.4	
2013 PA: \$1,722.9	

SASKATCHEWAN MUNICIPAL EMPLOYEES' PENSION PLAN	97
Rank 2013: 99 ↑ 19.0%	
2014 PA: \$1,974.7	
2013 PA: \$1,659.4	

FIDUCIE GLOBALE DES RÉGIMES DE RETRAITE DE LA VILLE DE QUÉBEC (QUÉBEC CITY PENSION PLANS) *	98
Rank 2013: 93 ↑ 8.7%	
2014 PA: \$1,967.5	
2013 PA: \$1,810.8	

UNITED FOOD AND COMMERCIAL WORKERS UNION PENSION PLAN	99
Rank 2013: 100 ↑ 18.3%	
2014 PA: \$1,954.4	
2013 PA: \$1,651.7	

UNIVERSITY OF BRITISH COLUMBIA FACULTY PENSION PLAN	100
Rank 2013: 95 ↑ 10.2%	
2014 PA: \$1,927.2	
2013 PA: \$1,749.6	

2014 TOP 100 TOTAL: \$1,098,597.9

2013 TOP 100 TOTAL: \$979,471.0

VARIANCE: ↑ 12.2%

Notes: * 2013 figure has been restated.

1. 2014 pension assets were estimated based on the average growth of the top 98 out of 100 plans in Canada.

2. Formerly listed as The Winnipeg Civic Employees' Benefits Program and The Winnipeg Police Pension Plan.

3. Formerly listed as Bell Aliant Regional Communications Income Fund.

POWERED BY
CANADIAN
Institutional Investment
NETWORK

Source: Figures in this report are based on the Top 100 plans participating in the 2014 CIIN Pension Fund Survey or annual reports. Benefits Canada assumes no responsibility for the accuracy of the data provided. All totals are subject to a +/- variance due to rounding.

If you would like to participate in future surveys, contact CIIN at anht.le@rci.rogers.com or 416-764-1312.

LISTE DES RECOMMANDATIONS DU RACAR

RECOMMANDATION - 1	Le RACAR recommande que Retraite Québec s'assure prioritairement de dégager les ressources qui permettront la poursuite des actions entreprises par la CARRA afin de régulariser la situation des inventaires et de garantir un délai de traitement raisonnable des demandes qu'elle reçoit.
RECOMMANDATION - 2	Le RACAR recommande que la mission d'administration des régimes de retraite RRPE et RRAPSC soit clairement définie dans les plans stratégique et opérationnel comme une mission principale, et que Retraite Québec y consacre les ressources requises pour assurer un niveau de service adéquat.
RECOMMANDATION - 3	Le RACAR comprend que la déclaration de service de Retraite Québec constitue un engagement formel en vertu duquel l'organisme consent à tout mettre en œuvre, dans les limites de son cadre budgétaire, pour garantir le respect des ententes de service en vigueur.
RECOMMANDATION - 4	Le RACAR recommande qu'un comité des services à la clientèle soit prévu et mis en place au sein du conseil d'administration de Retraite Québec.
RECOMMANDATION - 5	Le RACAR recommande que l'équipe de direction de la CARRA puisse poursuivre, au sein de Retraite Québec, le travail entrepris au cours des dernières années dans le cadre des orientations adoptées.
RECOMMANDATION - 6	Le RACAR recommande que la future Loi sur Retraite Québec reconduise la représentativité du conseil d'administration de l'actuelle CARRA au regard des participants aux régimes de retraite visés en faisant en sorte que le conseil d'administration de Retraite Québec soit notamment composé de 3 membres représentants les participants, dont 1 représentant les employés visés par le RRPE.
RECOMMANDATION - 7	Le RACAR recommande qu'un comité composé de membres des présents conseils d'administration soit formé afin de faire une recommandation au gouvernement relativement à la nomination du premier président-directeur général.
RECOMMANDATION - 8	Le RACAR recommande qu'un comité de candidature transitoire composé de représentants des deux conseils d'administration actuels soit formé afin d'élaborer des profils de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du premier conseil d'administration.